



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 16 mai 2006

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance régulière de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 10 mai 2006 à 20h00 et à laquelle sont présents:

Les conseillers (ères) : Luc Beauchamp

Charles Huneault

Siège vacant

François Maillé

Hélène Berthiaume

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp.

Suzie Latourelle, Directrice-générale, secrétaire-trésorière est également présente.

---

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS À L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR

2006-05-086

Avis de motion est par la présente donné par Charles Huneault, qu'à une séance ultérieure, le règlement no 2006-06-194 concernant l'adhésion de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours à l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Charles Huneault, conseiller siège # 4

**Copie authentique**

Denis Beauchamp,  
Maire

Suzie Latourelle,  
Directrice générale & secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 14 juin 2006, le règlement portant le numéro 2006-06-194, RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS À L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Montebello

Ce 15<sup>ième</sup> jour de juin de l'an deux mille six.

Mme Suzie Latourelle

Directrice générale & secrétaire-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale & secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 15 juin 2006 entre 8 heures et 10 heures.

Suzie Latourelle  
Directrice générale &  
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS À  
L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-  
L'OUTAOUAIS DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR  
MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE  
CETTE COUR**

**Règlement numéro 2006-06-194**

**2006-06-097**

Règlement numéro 2006-06-194 concernant l'adhésion de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

**ATTENDU QUE** la municipalité accepte par résolution les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement

**EN CONSÉQUENCE** il est :

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE PERRAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CHARLES HUNEULT

**QU'**il soit statué et ordonné par règlement 2006-06-194 du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE 1**

La municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours adhère à l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2**

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.



### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE.**

**RÉSOLUTION NO : 2006-06-097**

### **ANNEXE « A »**

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

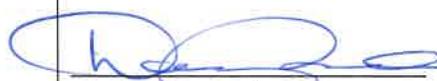
### **ARTICLE 1**

La municipalité régionale de comté de Papineau et les municipalités suivantes : Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber canton, Lochaber-Partie-ouest, Mayo, Montpellier, Montébello, Mulgrave-et-Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois adoptent un règlement d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour et acceptent d'être soumises aux conditions qui y sont mentionnées.

### **ARTICLE 2**

Chacune des municipalités mentionnées à l'article 1 accepte de verser à la MRC des Collines-de-l'Outaouais un montant de 1.28\$ per capita selon la population établie par le décret 1248-2005 du 14 décembre 2005, adopté par le gouvernement du Québec à titre de coût d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour.

La municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours par

  
Denis Beauchamp  
Maire

  
Suzie Latourelle  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION : 10 MAI 2006**

**ADOPTÉ : 14 JUIN 2006**

**AFFICHÉ : 15 JUIN 2006**